

ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION A LA MAIRIE DE MAZAN D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A LA BOISERIE A MAZAN A L'OCCASION
D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3334-2 alinéa 1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°S12004-08-04-210 DDASS du 04 aout 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°S1201005110040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du Vaucluse en vigueur concernant les heures des manifestations ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la mairie de Mazan souhaitant ouvrir un débit de boissons temporaire à la Boiserie à MAZAN à l'occasion des événements culturels suivants :

- Pastaurale Maurel.
- Thé dansant.
- Ciné conférence la belgique.
- Les invendables.
- Hysteria muse.
- Bruno boniface.
- 100% Johnny.
- Ciné conférence les peuples du froid.
- Ciné conférence les acores.
- Elle s'appelle Michèle.
- Yves Pujol j'adore toujours ma femme.
- Amaury Vasili.

CONSIDERANT que ces évènements culturels correspondent à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa- 1 du Code de la santé publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La mairie de Mazan est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 1ere et 3eme catégorie dans les conditions de l'article L3334-2 du code de la santé publique à la Boiserie à MAZAN dans le respect de la posture Vigipirate en vigueur dans le département de Vaucluse à l'occasion des événements culturels mentionnés ci-après :

• Pastaurale Maurel.	18/01/2026	De 14h à 17h
• Thé dansant.	14/01/2026	De 14h à 18h
• Les invendables.	31/01/2026	De 19h à 0h
• Hysteria muse.	13/02/2026	De 19h à 0h
• Bruno boniface.	20/02/2026	De 19h à 0h
• Thé dansant.	25/02/2026	De 14h à 18h
• 100% Johnny.	28/02/2026	De 19h à 0h02
• Thé dansant.	18/03/2026	De 14h à 18h
• Thé dansant.	22/04/2026	De 14h à 18h
• Elle s'appelle Michèle.	26/04/2026	De 14h à 17h
• Thé dansant.	27/05/2026	De 14h à 18h
• Yves Pujol j'adore toujours ma femme.	30/05/2026	De 19h à 0h
• Amaury Vasili.	03/04/2026	De 19h à 0h

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du Vaucluse en vigueur.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- **Groupe 1 :** boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (Ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- **Groupe 3 :** *boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).*

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés à la Mairie, au bénéficiaire et à la gendarmerie.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le 16 janvier 2026



Fait à MAZAN, le 16 janvier 2026

Le Maire

Louis BONNET

